

DEPARTEMENT
SOMME
ARRONDISSEMENT
AMIENS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°92/2025

Communauté de Communes Nièvre et Somme

1 Allée des Quarante - BP 30214 - 80420 FLIXECOURT

Tél : 03/22/39/40/40

Membres titulaires en exercice : 55

Membres titulaires présents : 36

Membres votants : 40

L'an Deux mille vingt-cinq, le 12 Juin à 18 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme légalement convoqué le 28 mai 2025, s'est réuni au foyer de vie « le château blanc » - Rue Chanzy à Flixecourt, sous la présidence de Monsieur René LOGNON, Président.

Etaient présents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes BENEDINI, CHEVALIER, LEPOIX, LEBRUN, DIRUY, SOUILLARD, LICOUR, LEMAIRE, CERNEY, ALEXANDRE,

Mrs HERBETTE, CARLIER, FOURCROY, DELASSUS, POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD, LOGNON, DELAFOSSE, GUILLOT, MAUGER, CARPENTIER, BEC, MADANI BUTIN, FRANCOIS, WALIGORA, TIRMARCHE, OLIVIER, HENRY, PARMENTIER, DELATTRE, LOUETTE, BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL,

Etaient excusés, absents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes DUFRENOY, CAPRON, ROUSSEL, DE ALMEIDA, MINET,

Mrs PINCHON, LEITAO, DE LIMERVILLME, VIGNON, ALEXANDRE, LEULIER, COLOMBEL, BLAIZEL, DELVILLE, BELLAREDJ, CARLE, BOULLET, LEBLANC D, LEBLANC JM.

Pouvoirs : M BELLAREDJ donne pouvoir à M WALIGORA

Mme DE ALMEIDA donne pouvoir à M HENRY

M CARLE donne pouvoir à M PARMENTIER

Mme MINET donne pouvoir à Mme SOUILLARD

Secrétaire de séance : M DELAFOSSE

OBJET : Programme Concerté pour l'Eau (PCE) 2025-2027

La séance étant ouverte,

Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,

Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,

Vu le SDAGE du bassin Artois-Picardie et le Programme de Mesures en vigueur,

Vu le 12ème Programme d'Intervention 2025-2030 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en vigueur, notamment la délibération relative aux modalités générales des interventions financières de l'Agence de l'Eau,

Vu la délibération n°24-A-059 de l'Agence de l'Eau Artois Picardie définissant les modalités d'élaboration des programmes concertés pour l'eau,

Le Programme Concerté pour l'Eau (PCE) est un document de programmation des interventions de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en faveur des collectivités territoriales ou leurs groupements qui envisagent la réalisation d'opérations prévues dans le programme d'intervention de l'Agence de l'Eau. Il met donc en œuvre le 12ème programme d'intervention 2025-2030 sur les territoires concernés.

C'est un document de programmation technique et financière, qui comprend une liste d'opérations prévisionnelle pour lesquelles un niveau de priorité est défini en cohérence avec les critères de priorité prévus dans les délibérations de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et qui peut concerner des opérations (études, missions d'animations, acquisitions foncières, travaux, etc.) ayant trait aux compétences « eau », « assainissement », « érosion/ruissellement » et « GEMAPI ».

Le PCE n'a pas valeur de décision d'attribution de participation financière. Chaque opération inscrite dans celui-ci doit faire l'objet d'une demande de participation financière via la nouvelle plateforme de dépôt des demandes d'aides de l'Agence de l'eau Artois-Picardie RIVAGE.

Ce programme est établi conjointement entre l'Agence de l'Eau et la Communauté de Communes pour une durée maximale de 3 années. Il peut faire l'objet d'une actualisation chaque année.

Dans le cadre de ce nouveau programme, la Communauté de Communes Nièvre et Somme est donc éligible aux aides financières de l'agence de l'eau Artois Picardie notamment dans les investissements qu'elle mène dans le cadre de ses compétences « eau », « assainissement », « érosion/ruissellement » et « GEMAPI ».

Le Président propose donc d'approuver ce PCE 2025-2027 afin de pouvoir notamment solliciter les aides financières de l'agence de l'eau Artois Picardie.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve le PCE 2025-2027 tel qu'annexé à la présente délibération.
- Autorise le Président à négocier et à signer les avenants éventuels ainsi que toutes pièces relatives au bon déroulement de cette affaire.
- Autorise le Président à solliciter les subventions dans le cadre de ce PCE.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 13 juin 2025 et de sa publication le 16 juin 2025.

